

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 septembre 2023

Le 05 septembre 2023 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 30 août 2023

Présents :

Serge GERVAIS, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN

Excusés : Jean-Paul BOTTIER (pouvoir donné à Denis Garnier),

Clémentine DENIS (pouvoir donné à Vivien BRUNEAU), Lucie TROTIGNON

Absente : Émilie BAUDRY

Ordre du jour

- Approbation du PV du 20 juin 2023 ;
- Tarifs 2023-2024 : cantine et garderie ;
- Tarifs salles et frais annexes ;
- Logements communaux : loyers à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Liste des impayés dits « non-valeurs » ;
- Demande de subvention de l'association pour le souvenir de la Bataille de Péchoire ;
- Demande d'acquisition partie de la parcelle cadastrée AC n° 268 ;
- Retour sur la demande d'acquisition de M. GUESDON & Mme CHAMPION ;
- Projet de restauration de l'association « Charnizay, Hier et Aujourd'hui » des tableaux de l'église : compte-rendu de l'entrevue le 28 juin avec le conservateur du patrimoine et la DRAC ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2022 (cf mail du 28 juin 2023) ;
- Enquêtes publiques :
 - Charnizay : aliénation de chemins ruraux et déclassement de voie communale ;
 - Martizay / Azay-Le-Ferron : projet éolien des Essards ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 01 ;
- invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023

Les membres présents adoptent, sans réserve, le PV de séance du 20 juin 2023.

Tarifs 2023-2024 : cantine et garderie

Malgré l'augmentation des charges, l'assemblée délibérante maintient les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie, à savoir :

- 3.60 € le repas par enfant et par jour scolaire,
- 6.70 € le repas par adulte et par jour scolaire,
- 1.90 € l'accueil périscolaire matin ou soir par enfant, par jour scolaire,
- 3.00 € l'accueil périscolaire matin et soir par enfant, par jour scolaire.

Tarifs salles et frais annexes

Les membres présents, après en avoir délibéré, revoient à la hausse les divers tarifs de location des salles des fêtes et de spectacles, ainsi que des frais annexes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Cautions 200 €	Salle des fêtes (cuisine comprise)			
	Jeunes de Charnizay (forfait par jour)	Association de Charnizay	Habitants de Charnizay	Personnes hors Charnizay
Location ½ journée	40 €		40 €	70 €
Location 1 journée	70 €	35 €	100 €	100 €
Location WE				200 €
Ménage (forfait)			45 €	45 €
Chauffage (forfait)	70 €		70 €	70 €
Vaisselle			0.20 € par personne	0.35 € par personne
Casse vaisselle :				
Verre, tasse			1 € l'unité	1 € l'unité
Assiette, saladier			2 € l'unité	2 € l'unité

Caution 500 €	Salle de spectacles (cuisine comprise, sans vaisselle)		
	Association de Charnizay	Habitants de Charnizay	Personnes hors Charnizay
Location 1 journée	1 gratuité par année civile (location, ménage, chauffage)	150 €	200 €
Location WE		240 €	300 €
Ménage (forfait)	120 € dès la 2 ^{ème} utilisation (sans distinction de manifestation)	70 €	70 €
Chauffage (forfait)		60 €/jr ou 90 €/we	60 €/jr ou 100 €/we
Belote		120 €	
Réunion, Ass Gén		70 €	
Ménage (forfait)	70 €		
Chauffage (forfait)	70 €		

Caution 1000 €	Chapiteau (avec ou sans mobilier, avec électricité et wc)		
	Association de Charnizay	Habitants de Charnizay	Personnes hors Charnizay
Location	1 gratuité par année civile GRATUIT fête de la musique et fête nationale	2 €/personne x.....	5 €/personne x.....
Expo, foire...			
		2 000 €	

Logements communaux : loyers à compter du 1^{er} juillet 2023

L'assemblée délibérante prend connaissance de la révision des loyers au 1^{er} juillet 2023 appliquée conformément aux clauses associées aux contrats de location des logements communaux suivants :

- 16 rue du 19 mars 1962 (dit de l'école) = 338.15 € mensuels (+ 100 € de chauffage du 1^{er} septembre au 30 juin inclus), eau, assainissement, électricité en sus,
- 1 place du 8 mai 1945 (derrière la mairie) = 206.99 € (charges comprises : eau & assainissement, électricité),
- 2 rue du Stade = 310.50 € mensuels, charges en sus.

Liste des impayés dits « non-valeurs »

Les membres présents sont également informés de la réception de la liste des admissions en non-valeur s'élevant à 2 867.89 €, montant diminué de 455.10 € encaissés dernièrement, soit 2 412.79 € à mandater. Rappel est fait que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur auprès des redevables.

Demande de subvention de l'association pour le souvenir de la Bataille de Péchoire

L'assemblée délibérante, en possession de la copie de la demande, vote à l'unanimité une subvention de 200 € pour l'association « Pour le Souvenir de la Bataille de Péchoire ».

Demande d'acquisition partie de la parcelle cadastrée AC n° 268

Les membres présents émettent un avis favorable à la demande d'acquisition d'une partie du terrain communal cadastré AC n° 268, soit environ 450 m² aux conditions suivantes : 1 € le m², frais de géomètre et de notaire à charge des demandeurs M. AVELEZ et Mme SCHOUWEY propriétaires de l'ancien bureau de Poste.

Retour sur la demande d'acquisition de M. GUESDON & Mme CHAMPION

Le Maire revient sur l'avis favorable du conseil municipal, en date du 20 juin dernier, de vendre à M. GUESDON et Mme CHAMPION le petit talus, cadastré AC n° 287 qui jouxte le dos de leur propriété au motif que : leur demande, après réflexion, concerne le petit bout de terrain, en arrondi, se trouvant à gauche de leur propriété. Or cette parcelle fait partie de la voirie du lotissement cadastrée AC n° 285 dans sa totalité, et ne peut donc être vendue.

Projet de l'association « Charnizay, Hier et Aujourd'hui » de la restauration de tableaux de l'église : compte-rendu de l'entrevue le 28 juin avec le conservateur du patrimoine et la DRAC

L'assemblée délibérante est informée de la rencontre, le 28 juin dernier à l'église, entre M. NOYELLE, Conservateur des Monuments historiques (DRAC Centre-Val de Loire), Mme GIRARD, Conservateur des antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire, Mme HÉNAULT, Présidente de l'association Charnizay, Hier et Aujourd'hui et M. LACOFFRETTE, adjoint au maire de Charnizay, qui avait pour but le recensement des éléments des cahiers des charges en vue de la restauration et la mise en sécurité de plusieurs objets mobiliers protégés au titre de monuments historiques conservés dans l'édifice

Les membres présents sont favorables à ce programme pluriannuel de travaux. Des devis d'intervention, répondant aux objectifs fixés, vont être demandés à plusieurs restaurateurs.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2022 (cf mail du 28 juin 2023)

Les membres présents confirment avoir pris connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022 reçu par mail le 28 juin 2023.

Enquêtes publiques :

L'assemblée délibérante est informée des enquêtes publiques à venir :

- demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Martizay et Azay-Le-Ferron, du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023, sur laquelle le conseil municipal de Charnizay devra émettre un avis avant le 02 novembre 2023 ;
- aliénation partielle des chemins ruraux n° 3, 5, 15, 36, 44, 65, 107, 145 et de l'ex chemin d'exploitation n° 2 ainsi que du déclassement partiel de la voie communale n° 3, du 21 septembre 2023 au 07 octobre 2023, à Charnizay.

Arrivée de M. BOTTIER à 21 h 15

Questions diverses

Les membres présents sont informés :

- du nouveau jour de fermeture de l'Agence Postale à savoir le mardi en lieu et place du lundi ;
- de l'observation de M. le sous-préfet quant au contrôle budgétaire et plus particulièrement le déséquilibre du budget 2023 dû essentiellement à la régularisation d'une ligne de trésorerie de 98 000 € consolidée en emprunt en janvier 2021 dont la comptabilisation n'intervient qu'en 2023. De ce fait, le montant en capital de la dette n'est pas couvert par les ressources propres ;
- de la notification de l'accord d'une subvention de 1 135 €, au titre du reversement du produit des amendes de police soit 45,40% du montant HT de l'achat d'un radar pédagogique mobile ;
- aborde la commande des panneaux de « Bienvenue » des arches d'entrée de bourg ainsi que le mauvais état du panneau d'indication « Dolmen » face au Stop de la route d'Azay.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 35.